



**PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 Octobre 2020**

L'an deux mil vingt, le Dix Sept Octobre à 9 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHERENG s'est réuni à l'Espace Culturel Jean Piat* sous la présidence de **Monsieur Pascal ZOUTE, Maire**

Date de convocation : 12 Octobre 2020 - Date d'affichage : 12 Octobre 2020

Nombre de membres en exercice : 23

La séance est ouverte à 9 h 30

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par courrier en date du 1^{er} Aout dernier, Monsieur Serge LEUILLETTE lui a fait part de sa volonté de démissionner du conseil municipal. Monsieur le Préfet en a été informé le 3 Aout 2020.

La démission de Monsieur Serge LEUILLETTE a donc créé une vacance qui est aujourd'hui comblée avec l'élection de Madame Dominique BULTEY qui vient compléter l'effectif du conseil municipal. Monsieur le Maire, au nom de conseil municipal, lui souhaite la bienvenue.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Louis BUISSE

Il est procédé à l'appel des membres

Présents : MM. ZOUTE Pascal, BARBE Eric, BUISSE Jean-Louis, BULTEY Dominique, CRINCKET Claude, DECALONNE Jean-Louis, DELBROUCQ Damien, DEMOYER Pascaline, DYRDA Aurélie, HERBAUT Pierrette, LLANES David, LOUNICI Béréngère, MELI Odette, RECLOUX Hélène, REVEILLON Eric, SCELLIER Fabienne, SCHIRMER Lucie, WAQUET Johanne

Absents excusés :

Mme DESROUSSEAU Patricia donne pouvoir de vote à Mme MELI Odette
M. DUBOIS Laurent donne pouvoir de vote à M. ZOUTE Pascal
M. GHESTEM Charles-Edouard donne pouvoir de vote à M. REVEILLON Eric
M. WATTEAU Bernard donne pouvoir de vote à M. BUISSE Jean-Louis

Absente : Mme WAUCQUIER Isabelle

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

L'ordre du jour comporte :

- Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 18/07/2020
- Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN : comité syndical du 13 février 2020
- Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges – Désignation des représentants
- Participation financière de la commune de Chérens aux dépenses de fonctionnement de l'école Sainte Marie
- Décisions modificatives n° 2020-001
- Autorisation de remboursement des frais de participation à la colonie
- Adhésion au groupement de commandes relatif à la restauration et à la reliure des actes administratifs et/ou d'Etat Civil

- Convention d'adhésion aux services de prévention du CDG59 Pôle Santé Sécurité au Travail
- Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial
- Délibération de principe pour l'octroi de cadeaux aux agents de la collectivité
- Règlement intérieur de fonctionnement du conseil municipal
- Signature du projet de Convention Territoriale Globale 2020-2022 et de ses annexes avec la C.A.F
- Communications diverses

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 18 Juillet 2020 :

Le compte rendu de la séance du 18 Juillet 2020 n'appelle aucune observation.
Il est adopté à l'unanimité.

2020 / 4 / 1 – Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN : comité syndical 13/02/2020

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter au SIDEN-SIAN :

- de la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Eau Potable" (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) pour les communes membres suivantes : BERTRY, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord)
- de la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Eau Potable" (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) pour les communes membres suivantes : HONNECHY et MAUROIS (Nord)
- de la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert des compétences "Assainissement Collectif", "Assainissement Non Collectif" et "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord)
- de la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : DEHERIES et HONNECHY (Nord)

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n°176/25, 177/26, 178/27, 179/28 et 180/29 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 13 février 2020.

Délibération adoptée par :

VOIX POUR : 22

ABSTENTIONS (noms) : 0

CONTRE (noms) : 0

2020 / 4 / 2 – Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges – Désignation des représentants

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions législatives, le Conseil Métropolitain a adopté la délibération n° 20 C 0005 du 9 Juillet 2020 portant création entre la Métropole Européenne de Lille et ses communes membres, d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts.

La délibération prévoit que la commission est composée de 188 membres désignés par les conseils municipaux des communes concernées.

Cette commission est désignée selon la même grille de répartition que pour l'élection des délégués des communes au conseil métropolitain.

Il convient donc de désigner 1 membre représentant du conseil municipal au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur BUISSE Jean-Louis comme représentant du conseil municipal au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

Résultat du vote : UNANIMITE

Délibération adoptée

2020 / 4 / 3 – Participation financière de la commune de Chérenq aux dépenses de fonctionnement de l'école Sainte Marie

RAPPORTEUR : Monsieur Eric BARBE

Monsieur BARBE expose que, chaque année, une subvention est versée à l'école Ste Marie.

Chaque année, il est procédé à un calcul comme suit :

- Recensement des lignes de dépenses en fonctionnement dédiées à l'école Jules Ferry
- Certaines dépenses sont proratisées (par exemple, le poste de dépenses « assurances » est calculé au prorata des mètres carrés dédiés à l'école)
- Le montant total des dépenses de fonctionnement pour l'école Jules Ferry est divisé par le nombre d'élèves chérengeois fréquentant l'école Jules Ferry
- Le résultat donne le coût moyen d'un élève chérengeois.
- Ce coût est ensuite multiplié par le nombre d'enfants chérengeois présents le jour de la rentrée scolaire à l'école Sainte Marie et âgés de plus de 3 ans au jour de la rentrée.

Ainsi, les dépenses de fonctionnement de l'école publique Jules Ferry pour l'année 2019 s'élèvent à 564 euros par enfant. Il est proposé de retenir ce taux pour 2020 sur la base des effectifs de l'école Sainte-Marie de la rentrée scolaire 2019/2020, soit 129 élèves.

Le montant de la participation financière de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'école Sainte-Marie pour l'année 2020 se monte donc à **70 111,00 euros** après prise en charge par la commune d'une somme de 2 645,00 € payée directement en lieu et place de l'école Ste Marie.

Cette somme est reprise intégralement au budget primitif 2020, chapitre 65, article 6558 sous réserve des justifications nécessaires par l'école Sainte Marie.

Monsieur CRINCKET informe l'assemblée qu'il s'abstiendra de voter comme lors du mandat précédent. Il précise que le travail de la commission est bien fait mais que le système de calcul est injuste.

Résultat du vote : **Vote pour :** **20** **Vote contre :** **0**
Abstentions : **2 (M. CRINCKET Claude – Mme HERBAUT Pierrette)**

Délibération adoptée

2020 / 4 / 4 – Décisions modificatives n° 2020-001

RAPPORTEUR : Monsieur Eric BARBE

Monsieur BARBE explique qu'il s'agit purement d'une opération comptable. Il précise que lors des travaux de réhabilitation de la Ferme Cauuet en Espace Culturel Jean Piat, la commune a été accompagnée par des architectes. Ces dépenses ont été comptabilisées au compte 2031. La particularité de ce compte c'est qu'il doit être amorti et les durées généralement retenues pour ces lignes de dépenses est de 2 ans. Le droit comptable permet de rattacher ces dépenses à l'immeuble pour qui ces dépenses ont été constatées (en l'occurrence l'Espace Jean Piat) au compte 21318. Ainsi, considérant que les dépenses liées aux frais d'études (Architecte, Bureau des Etudes Techniques, ...) engagés pour la réhabilitation de la ferme Cauuet en espace culturel ont été suivis de réalisation, il convient de rattacher ces dépenses au compte d'immobilisation définitif.

Il s'agit des fiches d'inventaires suivantes :

- * fiche inventaire n° 2017/00017 pour un montant de 5 184,00 €
A rattacher au compte 21318 – fiche d'inventaire n°2020/00043
- * fiche inventaire n° 2018/00008 pour un montant de 40 182,82 €
A rattacher au compte 21318 – fiche d'inventaire n°2020/00044
- * fiche inventaire n° 2018/00009 pour un montant de 23 721,22 €
A rattacher au compte 21318 – fiche d'inventaire n°2020/00045
- * fiche inventaire n° 2018/00010 pour un montant de 25 963,46 €
A rattacher au compte 21318 – fiche d'inventaire n°2020/00046

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser les décisions modificatives suivantes du budget de l'exercice 2020 :

OPERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRE - SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
N° Compte	Libellé	Montant	N° Compte	Libellé	Montant
041	21318 : fiche inventaire n° 2020/00043	5 184,00 €	041	2031 : fiche d'inventaire n° 2017/00017	5 184,00 €
041	21318 : fiche inventaire n° 2020/00044	40 182,82 €	041	2031 : fiche d'inventaire n° 2018/00008	40 182,82 €
041	21318 : fiche inventaire n° 2020/00045	23 721,22 €	041	2031 : fiche d'inventaire n° 2018/00009	23 721,22 €
041	21318 : fiche inventaire n° 2020/00046	25 963,46 €	041	2031 : fiche d'inventaire n° 2018/00010	25 963,46 €
	TOTAL GENERAL	95 051,50 €		TOTAL GENERAL	95 051,50 €

Résultat du vote : UNANIMITE

Délibération adoptée

2020 / 4 / 5 – Autorisation de remboursement des frais de participation à la colonie

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Par délibération n° 2019/5/2 du 16 décembre 2019, le conseil municipal a fixé le montant de la participation des familles pour la colonie organisée du 5 au 17 juillet 2020 et défini les modalités de paiement. Cette délibération précise également qu'en cas de désistement après inscription, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'inscription d'un enfant chérengeois à ce séjour et du règlement de la participation qui s'élève à 560 euros.

Malheureusement, suite à un accident empêchant l'enfant de participer à une quelconque activité, son inscription a fait l'objet d'un désistement.

Au regard de la situation médicale de cet enfant, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à rembourser à la famille le montant de la participation, soit 560 euros.

Résultat du vote : UNANIMITE

Délibération adoptée

2020 / 4 / 6 – Adhésion au groupement de commandes relatif à la restauration et à la reliure des actes administratifs et/ou d'Etat Civil

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal et les arrêtés et décisions du maire. Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI (CGCT, art. L.2321-2 et L.5211-36).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;
- la fourniture de papier permanent ;
- éventuellement, la réalisation d'opérations de numérisation de documents d'archives.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Par conséquent, il est proposé :

- D'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens,
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : UNANIMITE

Délibération adoptée

2020 / 4 / 7 – Convention d'adhésion aux services de prévention du CDG59 Pôle Santé Sécurité au Travail

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé de leurs agents.

Pour faire face à ces obligations, les employeurs publics peuvent faire appel à l'assistance des centres de gestion qui, selon les dispositions de l'Article 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, peuvent créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Les services de prévention du CDG59 ont pour objectif de permettre aux employeurs territoriaux de satisfaire à leurs obligations dans ces domaines. Pour ce faire, ils ont vocation à mener toutes les actions portant sur :

- La surveillance médicale des agents
- Les actions de prévention et d'évaluation des risques professionnels
- Le maintien dans l'emploi et le reclassement des agents
- L'amélioration des conditions de travail
- L'application des règles d'hygiène et de sécurité en milieu professionnel.

La convention a pour objet de déterminer, en collaboration avec la collectivité adhérente, les conditions de mise à disposition des services de prévention proposés par le CDG59. Au choix de la collectivité, cette adhésion peut porter sur toute ou partie des services proposés par le CDG59 tels qu'ils sont décrits dans la convention annexée à la délibération.

La convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle prend effet à compter de sa date de signature par les deux parties. A défaut de dénonciation par l'une des parties, elle est renouvelée tacitement pour la même durée.

Après avoir pris connaissance du nouveau dispositif d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la prévention ;

Considérant que la participation à ce dispositif participe au bon fonctionnement des services de la commune ;

Vu les conditions de la convention d'adhésion au service de prévention, santé et sécurité au travail ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion de la commune de Chérengh aux services de prévention «Pôle Santé Sécurité au Travail » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, en choisissant l'option 1 « Ensemble des services proposés par le CDG59 »
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'adhésion successives relatives à l'adhésion au service de prévention Santé, sécurité au travail pour la durée du mandat.

Résultat du vote : UNANIMITE

Délibération adoptée

DELIBERATION PORTANT SUR LA CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL EST RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

2020 / 4 / 8 – Délibération de principe pour l'octroi de cadeaux aux agents de la collectivité

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Afin de pouvoir offrir un cadeau aux agents de la collectivité à l'occasion d'évènements familiaux et d'évènements liés à la carrière, la Commune doit, sur demande du Trésorier, prendre une délibération fixant les modalités d'octroi.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le principe d'octroyer un cadeau aux agents de la commune, selon les modalités décrites ci-après :

Agents concernés : agents titulaires et agents non-titulaires

Evènements familiaux : naissance, adoption, mariage, PACS, décès

Evènements liés à la carrière : mutation, départ de la collectivité, retraite, médaille d'honneur communale

Cadeaux : sous forme de bons d'achats, chèques cadeaux, coffret cadeau ou sous forme matériel

Valeur maximale : 1 200 euros par agent et par évènement

Il est proposé au conseil municipal :

- de valider le principe d'octroyer un cadeau aux agents de la commune selon les modalités ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer tout document découlant de cette décision
- d'inscrire ces dépenses au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Résultat du vote : UNANIMITE

Délibération adoptée

2020 / 4 / 9 – Règlement intérieur de fonctionnement du conseil municipal

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Les conseils municipaux sont tenus d'adopter leur règlement intérieur dans les six mois suivant leur renouvellement. Il est proposé au conseil municipal d'adopter le projet de règlement intérieur annexée à la délibération.

Monsieur LLANES souhaite connaître l'objectif de ce règlement. Il est précisé qu'il s'agit de répondre à une obligation citée dans l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule qu'un règlement intérieur du conseil municipal doit être établi pour toute commune de plus de 1 000 habitants (obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants auparavant).

Ce règlement intérieur fixe les règles relatives aux conditions d'intervention, à l'accès du public, au déroulement de la séance, aux débats, à la présidence, aux votes, aux commissions municipales, à la désignation des délégués dans les organismes extérieurs, etc... A chaque renouvellement du conseil municipal, un règlement intérieur devra être établi.

Ce règlement intérieur de fonctionnement du conseil municipal sera consultable sur le site internet.

Résultat du vote : UNANIMITE

Délibération adoptée

2020 / 4 / 10 – Signature du projet de Convention Territoriale Globale 2020-2022 et de ses annexes avec la C.A.F.

RAPPORTEUR : Madame Hélène RECLOUX

Madame RECLOUX informe l'Assemblée que, jusque-là, la commune possédait des Contrats Enfance-Jeunesse présentés sous forme de tableaux chiffrés.

La CAF est actuellement en pleine restructuration globale dans sa façon de faire. Ainsi, les Contrats Enfance-Jeunesse établis pour une durée de 4 ans et qui sont arrivés à échéance le 31 décembre 2019 n'existent plus. Ils sont désormais remplacés par une Convention Territoriale Globale qui va courir pour 3 années.

La particularité de cette convention, c'est qu'elle est faite sous forme de projets et qu'il n'y a aucun tableau comptable. Pour la période 2020 - 2022, cette convention va servir à établir un diagnostic de la commune avec les dépenses liées au périscolaire, aux séjours de vacances, au RAM, aux berceaux auprès de Babilou.

Il s'agit bien ici d'un « projet de convention » car celle-ci va évoluer progressivement. Elle deviendra définitive en Décembre 2022. Les avenants arriveront également au fil de l'eau.

Autre particularité de cette convention territoriale globale : il est bien spécifié que la CAF s'engage à verser exactement la même chose qu'elle versait auparavant au titre des Contrats Enfance-Jeunesse augmenté des bonifications.

Ce système est un peu particulier car il est moins clair en terme comptable. Mais cela sert vraiment pour faire le diagnostic sur les 3 ans. La convention va s'étoffer au fil de l'eau sauf qu'à chaque dossier que l'on va ajouter, à chaque avenant qu'on va signer, il faudra qu'il y ait une signature de la commune.

La délibération d'aujourd'hui sert surtout à valider l'association avec la CAF et notre participation à ce diagnostic et autoriser Monsieur le Maire à ajouter tout document et toute convention qui seront amenés au fil de l'eau

Monsieur CRINCKET s'interroge sur une phrase inscrite à l'article 4 du projet de CTG, à savoir : « *Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.* » car ce paragraphe n'est pas vraiment en lien avec les actions de la commune. De ce fait, est-il possible d'apporter un commentaire ou de retirer cet article ?

En réponse, Madame RECLOUX précise que la Convention Territoriale reprend les champs politiques de la CAF d'une manière générale et qu'il n'est pas possible de retirer cette phrase.

Aussi, après avoir ouï l'exposé, il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur Maire à signer la convention territoriale globale 2020-2022, ses annexes, toutes les conventions et avenants d'objectifs et de financement liés aux bonus territoire.

Résultat du vote : UNANIMITE

Délibération adoptée

COMMUNICATIONS DIVERSES

- **Travaux de voirie réalisés par la MEL** : Des travaux de voirie ont eu lieu rue du Tuquet, rue du Cimetière et rue Arthur Béarez. Ces travaux ont entièrement été pris en charge par la MEL. Il ne reste plus qu'à procéder au marquage mais il faut que les conditions atmosphériques le permettent et que les entreprises de marquage aient de la disponibilité pour le réaliser. Monsieur le Maire adresse ses remerciements à la MEL et félicite l'entreprise de travaux qui a effectué les travaux rue Arthur Béarez. Initialement prévus pour une durée de 2 semaines, l'entreprise a tout mis en œuvre pour que ceux-ci soient achevés dans les meilleurs délais afin que les riverains soient pénalisés le moins possible.
- **Limitation de la vitesse à 30 km/h rue Jean Ochin** : La MEL a procédé à la mise en place des panneaux de signalisation réglementant la vitesse à 30 km/h dans la rue Jean Ochin.
- **Courses cyclistes** : Les courses Paris-Roubaix masculin et féminin prévues Dimanche 25 octobre 2020 sont annulées.
- **Banquet des Aînés** : Compte tenu des restrictions sanitaires, celui-ci a été annulé.
- **Béguinage Simone Veil** : Les premières attributions ont eu lieu. Monsieur le Maire exprime sa déception vis-à-vis des personnes qui se sont désistées alors même qu'elles étaient fortement intéressées au départ par l'obtention d'un tel logement. A l'inverse, il se réjouit des commentaires positifs des premiers occupants ravis d'avoir un logement dans le béguinage.

- **Couvre-feu sur le territoire de la MEL** : Monsieur le Préfet a mis en place un couvre-feu depuis vendredi 16/10 à minuit sur le territoire de la MEL (dont dépend Chéreng) pour une durée de 4 semaines. De ce fait, la circulation est désormais interdite de 21h à 6h. Pour tout déplacement dûment justifié durant le couvre-feu, une attestation de déplacement est obligatoire.

Monsieur le Maire précise que sur le territoire de la MEL, il y a une hausse significative des cas de COVID. Il invite la population à faire preuve de prudence et de respect des gestes barrières et de couvre-feu. S'il n'est pas constaté d'amélioration, il est possible que Monsieur le Préfet prenne des dispositions plus restrictives.

- **Cérémonie des vœux** : Il est fort probable que la cérémonie des vœux à la population soit annulée. Monsieur le Maire s'attriste de cette décision car la cérémonie des vœux est avant tout un moment de convivialité, de partage d'informations et d'échanges avec la population mais la sécurité des concitoyens est avant tout primordiale.

Monsieur le Maire propose que son allocution soit relayée via le site internet de la commune.

- **Avis du conseil municipal** : Monsieur BUISSE fait part à l'Assemblée que 2 sépultures juxtaposées du cimetière communal font l'objet d'un dépôt d'articles révolutionnaires (photos de revues) constituant de par la loi une profanation de sépulture depuis plusieurs mois. Monsieur BUISSE précise que si on s'en tient aux textes et aux lois, « toute manifestation au niveau d'un cimetière qui porte atteinte à une tombe, à un défunt est passible de sanctions ». A cet effet, ils souhaitent déposer une plainte non pas contre X mais sur une personne en particulier. Cette démarche peut être lourde de conséquences pour la personne et engage la commune via le Maire s'il y a un dépôt de plainte. C'est pourquoi il est demandé l'avis du conseil municipal.

Il est précisé que, pour avoir déjà reçu le contrevenant en Mairie pour d'autres affaires, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que toute conciliation à l'amiable est vouée à l'échec.

Après avoir entendu l'exposé des faits et en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité propose :

- de saisir un huissier de justice pour constater les faits
- de mettre en demeure l'auteur des faits de procéder au retrait des objets déposés sur la sépulture de ses parents ainsi que sur la sépulture voisine
- de donner mandat à Monsieur le Maire de faire cesser ces troubles le plus rapidement possible par voie d'huissier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h 35

* En vertu de l'article 9 de l'ordonnance du 13 mai 2020, constatant que la salle des mariages, lieu habituel de réunion du conseil municipal ne permet pas d'assurer la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, la réunion est organisée à l'Espace Culturel Jean Piat. Cette décision a été portée à la connaissance de M. le Préfet du Nord le 14/10/2020.